



COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 28 novembre 2025

Présents :

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOU, Olivier ALLEMANDOU, Hervé LATAILLADE, Xavier DEMANGEON, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL

Absents :

Marie-Josée ESPEL, Emilie ROUX, Nathalie DARAGNES

Procurations :

Sandra LIGNAU a donné pouvoir à Jean-Marc DULUCQ ; Muriel DUCOURNAU a donné pouvoir à Olivier ALLEMANDOU ; Frédérique TALOU a donné pouvoir à Didier MOUSTIE

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 9

Pouvoirs 3

Votants 12

N° DEL20251204-015

DELIBERATION PORTANT DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Vu l'article D521-12 du Code de l'Education

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques donne la possibilité de revenir à quatre jours de classe par semaine

Vu les résultats du questionnaire sollicitant l'avis des familles du RPI d'Orthevielle et Port de Lanne sur l'organisation de la semaine d'école.

Sur 169 familles sollicitées :

69 familles ont répondu : Pour l'école à 4 jours

27 familles ont répondu Pour l'école à 4.5 jours

Considérant que les élus d'Orthevielle souhaitent suivre le souhait de la majorité des familles

Considérant que le centre de loisirs de Peyrehorade sera en capacité d'accueillir les enfants des familles qui travaillent le mercredi matin.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 8 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention

décide :

ARTICLE 1 -

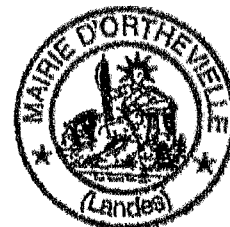
De déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école élémentaire et maternelle publique concernée à partir de l'année scolaire 2026/2027

ARTICLE 2 -

D'approuver l'organisation de la semaine sur 4 jours à partir de la rentrée scolaire de septembre 2026

Signé le 4 décembre 2025 ,

Le secrétaire de séance
Michel RIVAL



Le maire
Didier MOUSTIE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »